



SG/Version septembre 2018

Règlement

Mérite de Lancy

1. But

La commune de Lancy attribue chaque année un « Mérite de Lancy », destiné à rendre hommage à des personnes, groupements ou sociétés qui se sont particulièrement distingués dans les domaines humanitaires, artistiques, culturels, sportifs ou autres.

2. Conditions d'attribution

- 2.1 Le mérite est décerné en principe chaque année pour autant que le(s) bénéficiaire(s) réponde(nt) aux conditions d'appréciation définies ci-après.
- 2.2 Le mérite ne peut être décerné à la même personne plus d'une fois tous les 3 ans.
- 2.3 Cette restriction ne s'applique pas aux groupements et sociétés.

3. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'attribution du mérite Lancéen :

- la (les) personne (s) ayant rendu de grands services dans le domaine humanitaire, social ou scientifique;
- l' (les) artiste (s) s'étant particulièrement distingué (s);
- le (la) sportif (ve) ayant accompli une performance;
- la (les) personne (s) ayant rendu d'éminents services à la collectivité sur le plan communal;
- l'équipe d'un club s'étant particulièrement distinguée;
- le club ayant obtenu des résultats d'ensemble méritoires;
- le (les) dirigeants (s) de groupement ou société ayant fait preuve d'un dévouement particulier.

4. Conditions d'obtention

Les bénéficiaires doivent :

- être originaires de Lancy ou domiciliés sur le territoire de la commune;
- être membres d'une société ou d'un groupement exerçant une activité dans la commune;
- entretenir ou avoir entretenu des liens particuliers avec la commune.

5. Propositions de candidatures

- 5.1 Le Conseil administratif envoie chaque année, un formulaire ad hoc à tous les groupements et sociétés communaux en les invitant à soumettre leurs propositions dans le délai fixé.
- 5.2 Un avis est également publié dans le Lancéen, invitant toute personne ayant une candidature à proposer à venir retirer un formulaire d'inscription à la Mairie.

6. Jury

Les candidatures sont examinées par le Conseil administratif qui peut faire appel à des conseils.

La décision du Conseil administratif est sans appel.

Le Conseil administratif peut décider de ne pas attribuer de mérite s'il estime que les candidats ne répondent pas aux conditions d'attribution.

7. Remise du mérite

La remise du mérite a lieu en principe dans le courant du deuxième semestre de l'année suivant celle des propositions, au cours de la manifestation en l'honneur des sociétés communales.

Le présent règlement entre en vigueur dès l'année 1996
Approuvé par le Conseil administratif le 6 décembre 1994